



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

### ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, tenue par visioconférence, le lundi 15 février 2021 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par monsieur Martin Héroux, maire.

#### **Sont présents**

Mme Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1  
Mme Julie Poirier, conseillère siège 2  
M. Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4  
Mme Marie-Claude Forget, conseillère siège 6

#### **Sont absents**

Mme Josée Beaudoin, conseillère siège 3  
M. Éric Tessier, conseiller siège 5

#### **Est également présent**

M. Mathieu Robillard, directeur général et secrétaire-trésorier

### ORDRE DU JOUR

#### Assemblée extraordinaire du 15 février 2021

#### **01- OUVERTURE**

#### **02- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **03- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01RG-0120**

#### **04- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi. De ce fait, étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation tel que signifié par le secrétaire-trésorier.

#### **01- OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

#### **02- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Marie-Claude Forget  
Et résolu à l'unanimité

- Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

#### **03- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01RG-0120**

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement fut déposé  
le 1er janvier 2020 ;



N° de résolution  
ou annotation

002RSE-0221



## Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- CONSIDÉRANT QUE** des assemblées publiques de présentation du projet ont été tenues en février 2020 ;
- CONSIDÉRANT QU'** un an s'est écoulé depuis le dépôt du projet de règlement actuel ;
- CONSIDÉRANT QUE** la pandémie a ralenti les activités de la municipalité et des ministères ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite agir en toute transparence ;

Il est proposé par Martin Héroux  
Et résolu à l'unanimité

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte le présent règlement portant le numéro 01RG-0120 pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné et décrété ce qui suit :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 01RG-0120 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 529 545 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 413 705 \$ POUR LA CRÉATION D'UN PARC MUNICIPAL**

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – OBJET**

Le conseil est autorisé à acquérir les matricules 9331-69-0818-00.0000, 9331-59-7717-00.0000, 9331-58-6782-00.0000, 9331-59-2111-00.0000 et le 9233-99-7877-00.0000. Le conseil est aussi autorisé à aménager ces matricules afin de réaliser un parc municipal selon l'estimé présenté à l'annexe D.

#### **ARTICLE 3 – ESTIMATION DES COÛTS DU PROJET**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 529 545 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 – LE MONTANT DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 413 705 \$ sur une période de 20 ans et d'approprier la subvention comptant de 115 840 \$ du service de développement local et régional dans le cadre du Programme du Pacte rural. Ce montant inclut les taxes nettes, les frais et les imprévus (voir annexe C).

#### **ARTICLE 5 – LE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



## Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution  
ou annotation

### ARTICLE 6 – GESTION DES EXCÉDENTS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 7 – L'APPROPRIATION DE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte une subvention du Programme du Pacte rural pour un montant de 115 840 \$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
Martin Héroux  
Maire

  
Mathieu Robillard  
Directeur général

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

### 04- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

003RSE-0221

Il est proposé par Marie-Claude Forget  
Et résolu à l'unanimité

- Que l'assemblée soit levée à 20 h 03.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

  
Martin Héroux  
Maire

  
Mathieu Robillard  
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.



# Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution  
ou annotation

